



Renonciation à succession et arrérages des caisses de retraite

Par **mthé**, le **02/08/2019** à **19:21**

Ma soeur est décédée , et j'ai fait une renonciation à succession, car son passif est plus important que son actif. Elle n'avait pas de biens, et il n'y a pas eu de succession avec un notaire. j'ai payé une partie de ses obsèques, car le montant de son compte courant n'était pas suffisant.

Ma question : Bien qu'avoir fait une renonciation, ai je le droit d'accepter les arrérages provenant des caisses de retraite , afin de me faire rembourser des frais d'obsèques , que j'ai payés seule, malgré la présence d'autres héritiers (frères et soeur) ?

Merci

Mme Descharles

Par **Visiteur**, le **02/08/2019** à **20:26**

Bonjour

Pouvez vous préciser ce que sont ces arrérages .. indemnités aux héritiers suite décès ?

Par **mthé**, le **02/08/2019** à **21:20**

Les arrérages sont des sommes que les caisses de retraite demandent à verser aux héritiers. Cet argent correspond à la somme que le défunt aurait dû toucher avant son décès. (versement à terme échu)

Par **youris**, le **03/08/2019** à **10:23**

bonjour,

si ces sommes sont destinés aux héritiers, comme vous avez renoncé à la succession, vous

n'avez jamais été héritier de votre soeur, vous ne pouvez donc pas prétendre à ces sommes.

si personne n' a accepté la succession de votre soeur, celle-ci va à l'état (ou commune).

salutations